



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

GAEC DE LA BRUYÈRE à Saint-Père-Marc-en-Poulet (35430)

**Demande d'autorisation environnementale
pour un élevage bovin soumis à enregistrement**

**PIECE 3 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
DES ACTIVITES ET DE LA DEMANDE**

GES n° 232882

Mars 2026

AGENCE OUEST

5 rue les Basses Forges
35530 NOYAL/VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON-BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse La Chapelle - 42155
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30

AGENCE OCCITANIE

DELTA'R 355 rue Desargues
11000 CARCASSONNE
Tél. 04 48 23 03 35

AGENCE N^{VL}E AQUITAINE

Forge
79410 ÉCHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20

AGENCE LA RÉUNION

202 chemin Quinton
97410 SAINT-PIERRE
Tél. 06 93 05 46 50

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
1 CONTEXTE DE LA DEMANDE	4
2 IDENTITE DU DEMANDEUR.....	6
3 LOCALISATION DES ELEVAGES	7
3.1 LOCALISATION GENERALE	7
3.2 SITE PRINCIPAL DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET	8
3.3 SITE SECONDAIRE DE LILLEMER.....	10
3.4 SITE SECONDAIRE DE COMBOURG.....	12
4 ACTIVITES ET CONFIGURATION DES SITES	14
4.1 FONCTIONNEMENT DE L'ELEVAGE BOVIN	14
4.2 CONFIGURATION DES SITES D'ELEVAGE	15
5 OBJET DE LA DEMANDE.....	17
5.1 CAPACITE DE PRODUCTION BOVINE SOLLICITEE	17
5.2 CLASSEMENTS DE L'ELEVAGE.....	18
6 ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE	21
6.1 PRINCIPE DE L'EPURATION AGRONOMIQUE	21
6.2 PLAN D'EPANDAGE DU GAEC DE LA BRUYERE	22
7 RAISONS DE LA DEMANDE	28

AVANT-PROPOS

Ce document présente de façon synthétique les éléments essentiels de la pièce 2 du dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'élevage soumis à enregistrement du GAEC DE LA BRUYERE, pièce 2 dédiée à la présentation des activités et de la demande.

Pour plus de précisions techniques, le lecteur pourra s'y reporter ainsi qu'aux autres pièces du dossier.

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le GAEC DE LA BRUYERE est un élevage familial mené par 5 co-gérants : Jean-Luc MALTOUCHE, Fabrice MARTIN, Maxime MARTIN, Pascal MARTIN et Samuel MARTIN.

Cette structure agricole gère trois sites d'élevages bovins :

- L'élevage principal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, avec 290 vaches laitières et 81 bovins à l'engrais,
- L'élevage de Lillemer, avec 60 vaches laitières,
- L'élevage de Combours, avec 243 bovins à l'engrais (site intégré au GAEC DE LA BRUYERE en 2022 et précédemment exploité par l'EARL DESCLOS).

Un arrêté d'enregistrement a été délivré à l'EARL MARTIN le 16 mars 2020 pour les sites de Saint-Père-Marc-en-Poulet et de Lillemer. En 2021, l'EARL MARTIN est devenu le GAEC DE LA BRUYERE.

Par décision du tribunal administratif de Rennes N° 2002897 du 7 décembre 2023¹, l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 16 mars 2020 délivré pour les sites de Saint-Père-Marc-en-Poulet et Lillemer a été annulé.

L'arrêté préfectoral du 29 août 2024 a délivré un enregistrement provisoire de 18 mois pour un effectif de 350 vaches laitières et demande le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. L'arrêté préfectoral du 11 février 2026 prolonge de 8 mois supplémentaires cet enregistrement provisoire pour cet effectif de 350 vaches laitières, soit jusqu'au 11 octobre 2026.

Conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral du 29 août 2024 faisant suite à cette décision, le GAEC DE LA BRUYERE sollicite l'obtention d'une autorisation environnementale pour son élevage bovin des sites de Saint-Père-Marc-en-Poulet et Lillemer soumis à enregistrement.

Cette demande intègre donc le site de Combours, spécialisé dans l'élevage de bovins viandes, qui bénéficie toujours de la déclaration délivrée le 24 août 2006 au précédent exploitant.

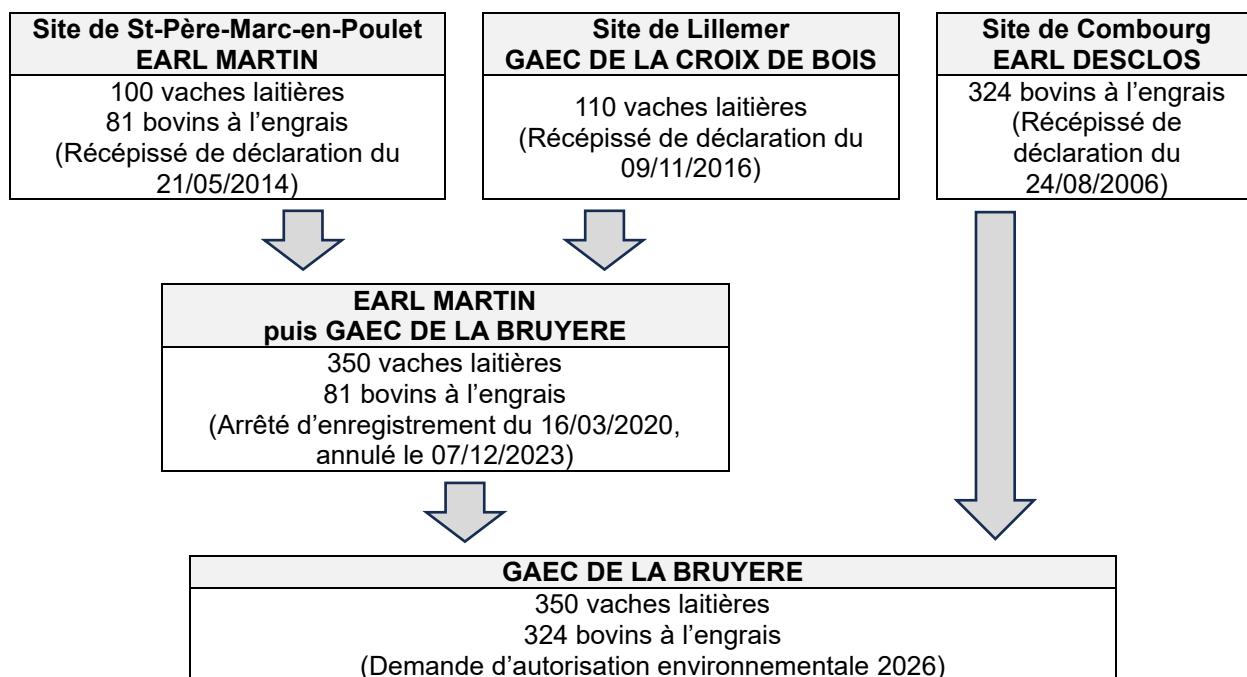
Les effectifs intégrés à cette demande englobant les 3 sites sont inférieurs au cumul des effectifs précédemment déclarés ou enregistrés pour chaque site :

- Situation 2020 : 350 vaches laitières et 405 bovins à l'engrais pour le GAEC DE LA BRUYERE et l'EARL DESCLOS (2 structures distinctes),
- Demande 2025 : 350 vaches laitières et 324 bovins à l'engrais pour le GAEC DE LA BRUYERE.

Les évolutions des effectifs bovins sur les 3 sites d'élevage sont représentées sur le diagramme ci-après.

¹ suite à la requête en annulation de 5 associations environnementales pour insuffisance d'évaluation des incidences sur une zone Natura 2000, pour la sensibilité environnementale du secteur d'étude et que le projet aurait dû être soumis à la procédure d'autorisation avec évaluation environnementale

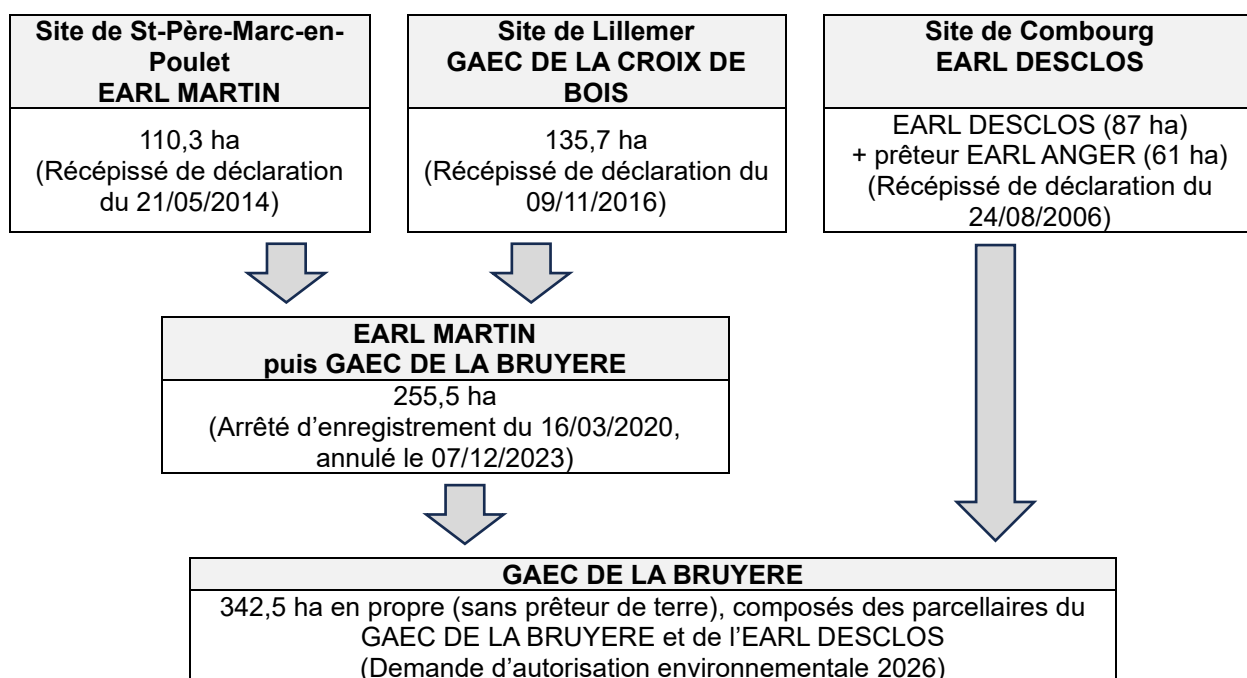
Diagramme : Evolution des effectifs bovins sur les 3 sites d'élevage



La capacité d'épandage actualisée est adaptée aux effectifs sollicités.

Les évolutions des surfaces d'épandage sont représentées sur le diagramme ci-après.

Diagramme : Evolution des surfaces d'épandage



2 IDENTITE DU DEMANDEUR

Tableau : Identité du demandeur

Dénomination	GAEC DE LA BRUYERE
Structure représentée par	Jean-Luc MALTOUCHE (co-gérant) Fabrice MARTIN (co-gérant) Maxime MARTIN (co-gérant) Pascal MARTIN (co-gérant) Samuel MARTIN (co-gérant)
Forme juridique	Groupeement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC)
Adresse du siège social du GAEC	9 rue de Scissy 35430 SAINT-PERE-MARC-EN-POULET
Adresses des sites d'exploitation	9 rue de Scissy 35430 SAINT-PERE-MARC-EN-POULET La Croix de Bois 35111 LILLEMER La Haye 35270 COMBOURG
Courriel	gaec-de-la-bruyere@orange.fr
Capital social	18 750 €
N° SIRET	81525134300027
Code APE	0150Z (culture et élevage associés)
N° AIOT	0053504349

3 LOCALISATION DES ELEVAGES

3.1 LOCALISATION GENERALE

Le GAEC DE LA BRUYERE élève des bovins (vaches laitières, génisses et bovins à l'engraissement) dans le département de l'Ille-et-Vilaine, sur les sites de :

- 9 rue de Scissy à Saint-Père-Marc-en-Poulet,
- La Croix de Bois à Lillemer,
- La Haye à Combourg.

Carte : Localisation des sites d'élevage du GAEC DE LA BRUYERE



Source Google Maps

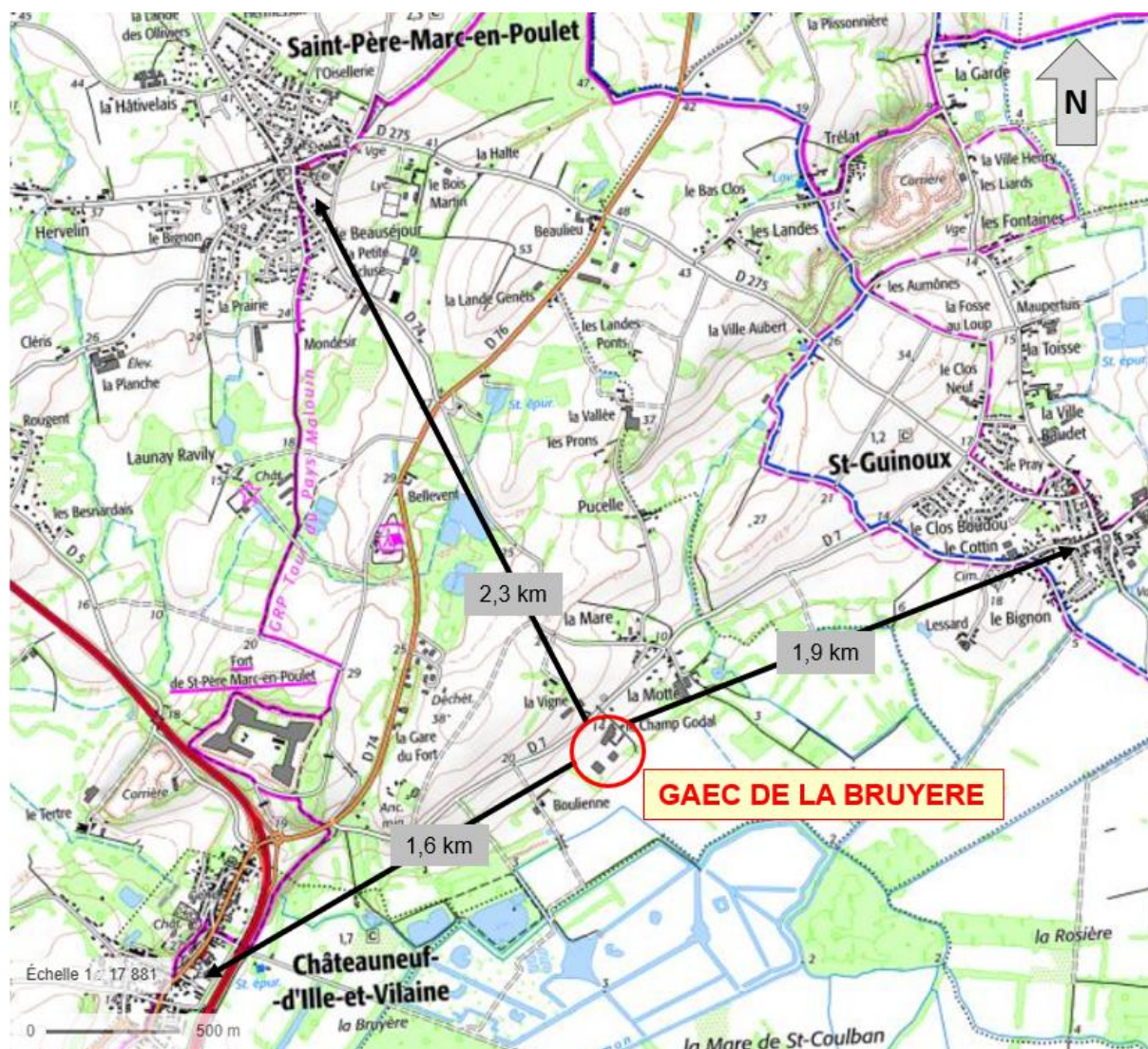
Les sites d'élevage se situent en zone rurale.

Le site secondaire de Lillemer est éloigné de 4 km du siège social, par la route.

Le site secondaire de Combourg est éloigné de 31 km de Saint-Père-Marc-en-Poulet, par la route.

3.2 SITE PRINCIPAL DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Carte : Localisation du siège social – site de Saint-Père-Marc-en-Poulet

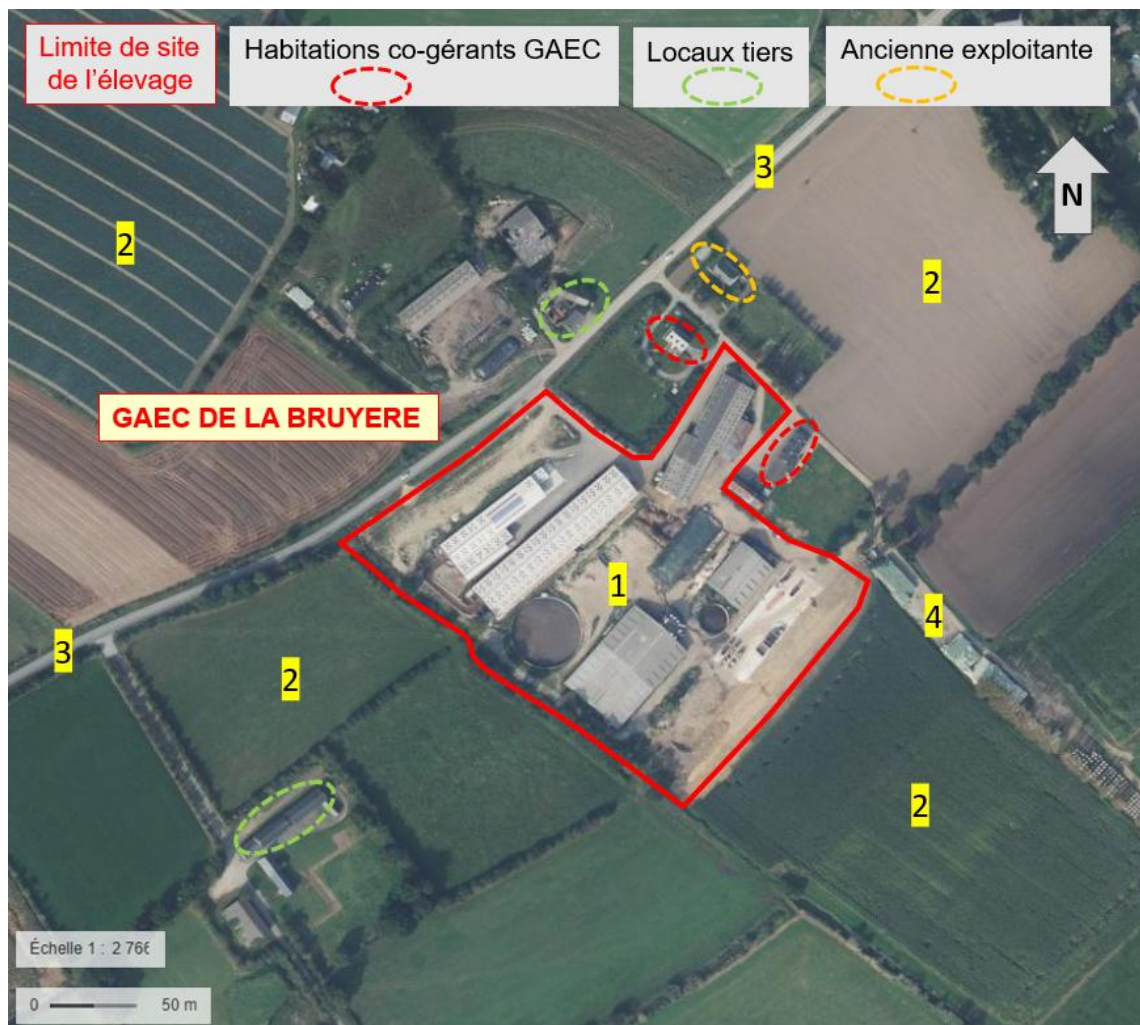


Le siège social du GAEC DE LA BRUYERE est localisé à :

- 2,3 km du bourg de Saint-Père-Marc-en-Poulet,
- 1,9 km de Saint-Guinoux,
- 1,6 km de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine.

L'élevage est situé en zone rurale (adresse : 9 rue de Scissy), à proximité des lieux-dits la Vigne, la Motte et la Mare.

Carte : Environnement du siège social – Saint-Père-Marc-en-Poulet



Vue aérienne – source Geoportail

L'environnement proche du site principal [1] se caractérise par :

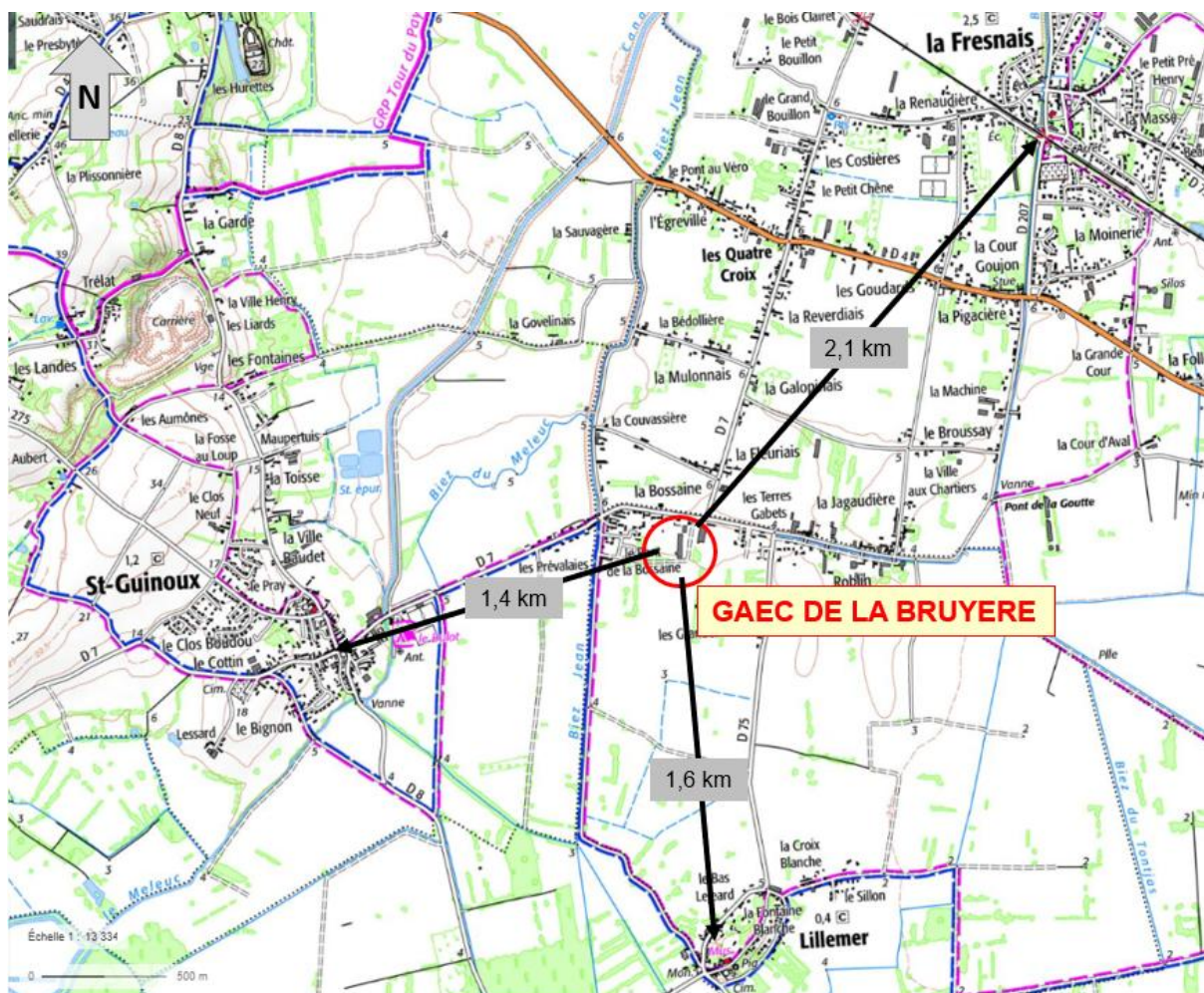
- au nord : des habitations occupées par l'ancienne exploitante, par 2 co-gérants du GAEC et par un tiers (éleveur de bovins) au lieu-dit La Vigne, la RD 7 [3] et des parcelles agricoles [2],
- à l'est et au sud : des parcelles agricoles [2],
- à l'ouest : une propriété de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine (lieu-dit Boulienne), la RD 7 [3] et des parcelles agricoles [2].

A l'est de l'emprise du site [4], le GAEC DE LA BRUYERE stocke temporairement des bottes d'enrubannage.

L'habitation la plus proche des bâtiments d'élevage du GAEC DE LA BRUYERE se situe au lieu-dit la Vigne. Elle est localisée à 51 m au nord d'une stabulation de vaches laitières.

3.3 SITE SECONDAIRE DE LILLEMER

Carte : Localisation du site secondaire de Lillemer



Le site secondaire de Lillemer est localisé à :

- 1,6 km du bourg de Lillemer,
- 1,4 km de Saint-Guinoux,
- 2,1 km de la Fresnais.

L'élevage est situé en zone rurale à la Croix de Bois, à proximité du lieu-dit la Bossaine.

Carte : Environnement du site de Lillemer



Vue aérienne – source Geoportail

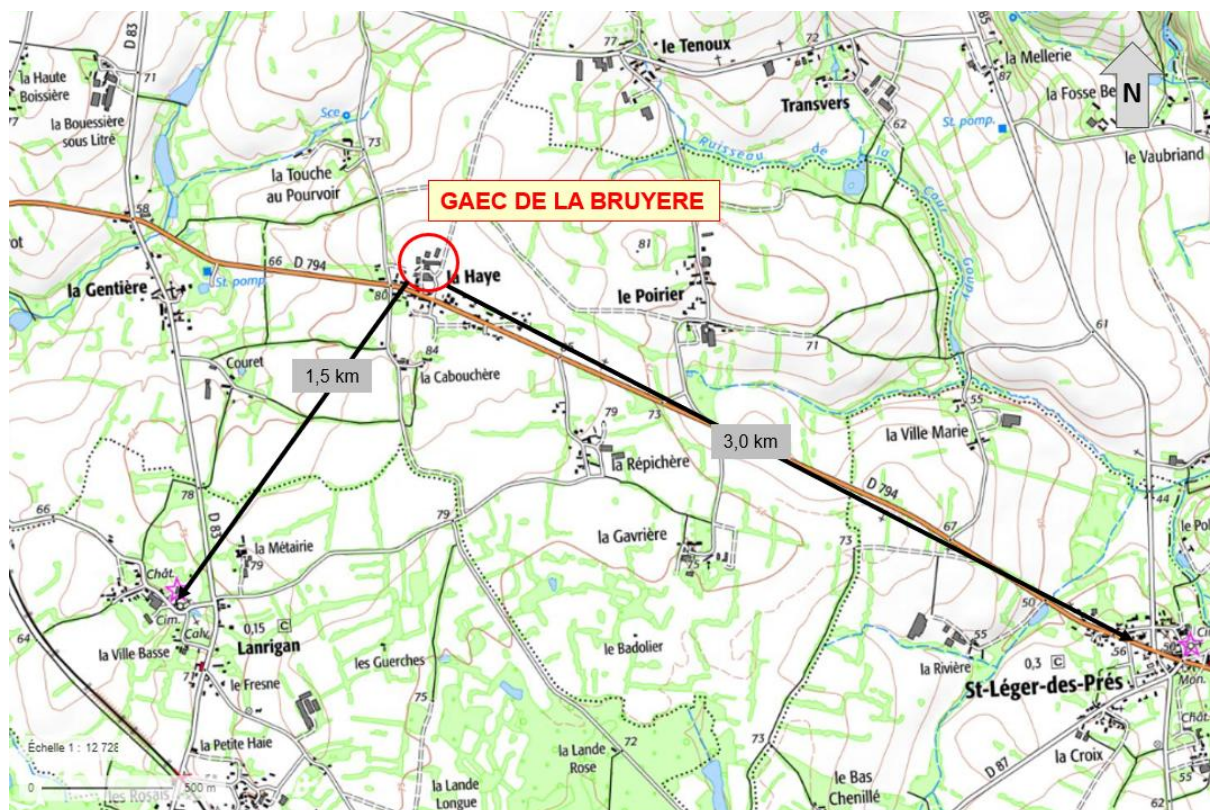
L'environnement proche du site de Lillemer [1] se caractérise par :

- au nord : des habitations occupées par 1 co-gérant du GAEC et par plusieurs tiers, la RD 7 [3] et des parcelles agricoles [2],
- à l'est : des habitations occupées par des tiers et des parcelles agricoles [2],
- au sud : des parcelles agricoles [2],
- à l'ouest : des habitations occupées par des tiers et des parcelles agricoles [2].

L'habitation la plus proche des bâtiments du GAEC DE LA BRUYERE se situe au lieu-dit la Croix de Bois. Elle est localisée à 22 m au nord d'une stabulation de génisses.

3.4 SITE SECONDAIRE DE COMBOURG

Carte : Localisation du site secondaire de Combourg



Le site secondaire de Combourg est localisé à :

- 1,5 km du bourg de Lanrigan,
- 3 km de Saint-Léger-des-Prés.

L'élevage est localisé à environ 3 km à l'est de l'agglomération de Combourg.

Il est situé en zone rurale au lieu-dit la Haye.

Carte : Environnement du site de Combourg



Vue aérienne – source Geoportail

L'environnement proche du site de Combourg [1] se caractérise par :

- au nord : des parcelles agricoles [2],
- à l'est : des habitations occupées par des tiers et des parcelles agricoles [2],
- au sud : des habitations occupées par 1 co-gérant du GAEC et par plusieurs tiers, la RD 794 [3] et des parcelles agricoles [2],
- à l'ouest : des habitations occupées par des tiers et des parcelles agricoles [2].

L'habitation la plus proche des bâtiments du GAEC DE LA BRUYERE se situe au lieu-dit la Haye. Elle est localisée à 33 m à l'ouest d'une annexe de l'élevage (remise stockant du matériel et des semences).

Les plans de situation des sites d'élevage du GAEC DE LA BRUYERE (fond IGN, échelle 1/25 000^{ème}) sont en Pièce 11.

4 ACTIVITES ET CONFIGURATION DES SITES

4.1 FONCTIONNEMENT DE L'ELEVAGE BOVIN

4.1.1 Conduite des élevages laitiers

Un élevage bovin lait produit du lait le plus souvent destiné à la vente à des laiteries industrielles (pas de vente directe).

Pour produire du lait, une vache doit donner naissance à un veau. Après une gestation de 9 mois, le premier veau naît généralement vers les 24 mois de la mère.

Une vache peut produire plusieurs veaux et avoir plusieurs lactations, la moyenne étant de 4 lactations.

Les vaches réformées sont destinées à la production de viande. Elles sont renouvelées par des génisses (jeunes femelles), généralement nées sur le site d'élevage. Les génisses sont élevées 24 mois avant leur premier vêlage.



Le lait produit par le GAEC DE LA BRUYERE est vendu à la Laiterie de Saint-Malo (35), localisée à 12 km de l'élevage. Il est collecté à la ferme tous les 2 jours.

Le lait est transporté par camions-citernes. Il est transformé en produits frais (yaourts, fromages blancs, ...) et en poudre de lait notamment destinée à l'industrie du chocolat.

4.1.2 Conduite des élevages de bovins à l'engraissement

Un bovin à l'engraissement est élevé afin de produire de la viande.

Les bovins destinés à cette production sont majoritairement des mâles.

La durée de leur croissance peut être variable selon l'objectif de l'éleveur :

- bovins à l'engraissement élevés en bâtiments (= taurillons), généralement vendus et abattus vers l'âge de 18 mois,
- bovins à l'engraissement castrés élevés au pâturage (= bœufs), généralement vendus et abattus au-delà de 24 mois.

Le GAEC DE LA BRUYERE élève des taurillons en bâtiments. Les bovins mâles, de race Prim'Holstein, sont majoritairement issus du troupeau laitier du site. Des achats de bovins extérieurs sont possibles (races à viande diverses).

Après engraissement, ils sont vendus à la société Socopa à Coutances (50), abattoir localisé à environ 100 km du site de Combourg.

La viande est vendue en carcasses, à la découpe ou en produits élaborés divers (brochettes, marinades, ...).

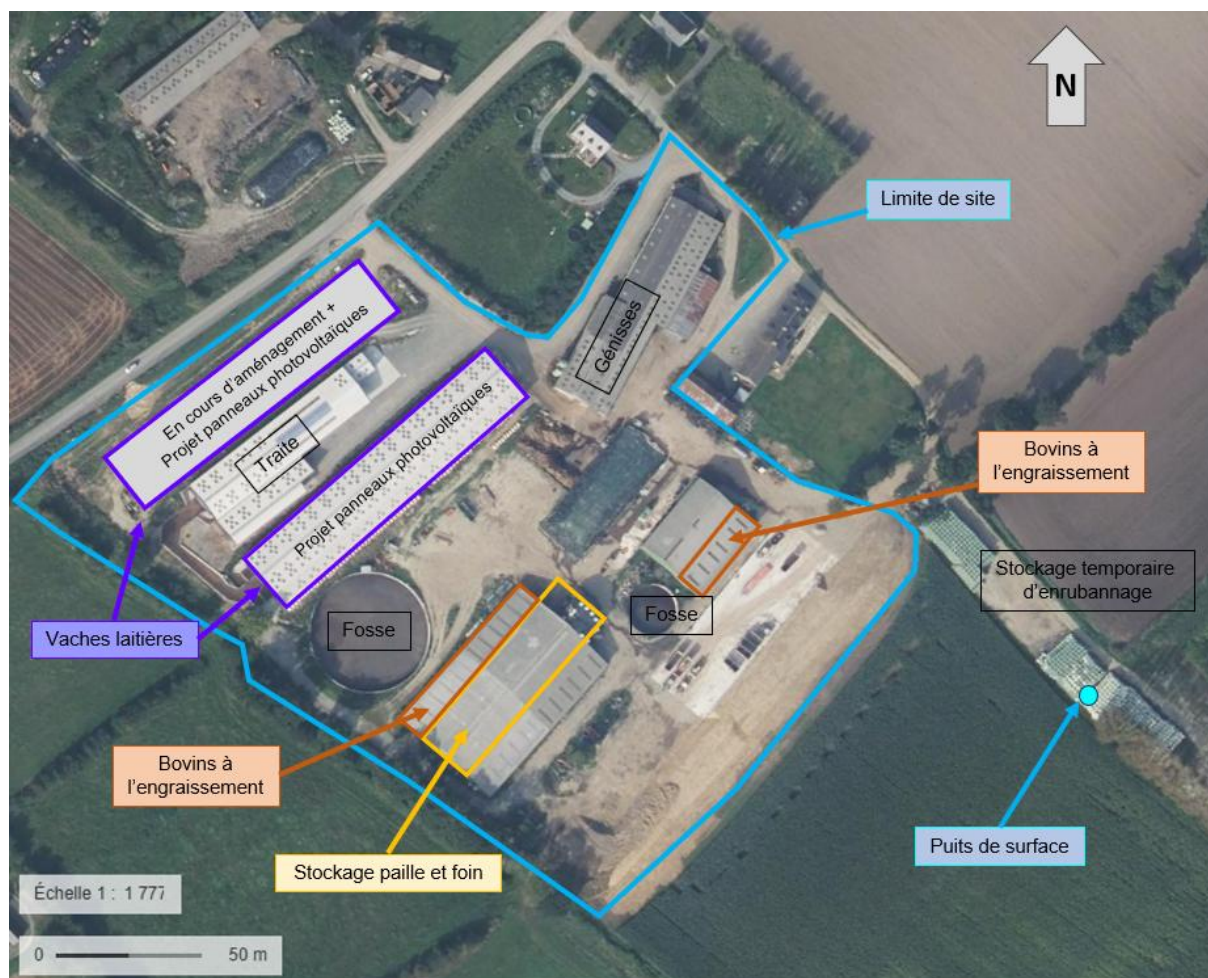


4.2 CONFIGURATION DES SITES D'ELEVAGE

Les cartes ci-après présentent les 3 sites du GAEC DE LA BRUYERE.

Les unités en couleur sont concernées par les classements ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités). Ces classements sont synthétisés au chapitre 4.

Carte : Configuration du site de Saint-Père-Marc-en-Poulet



Vue aérienne – source Geoportail

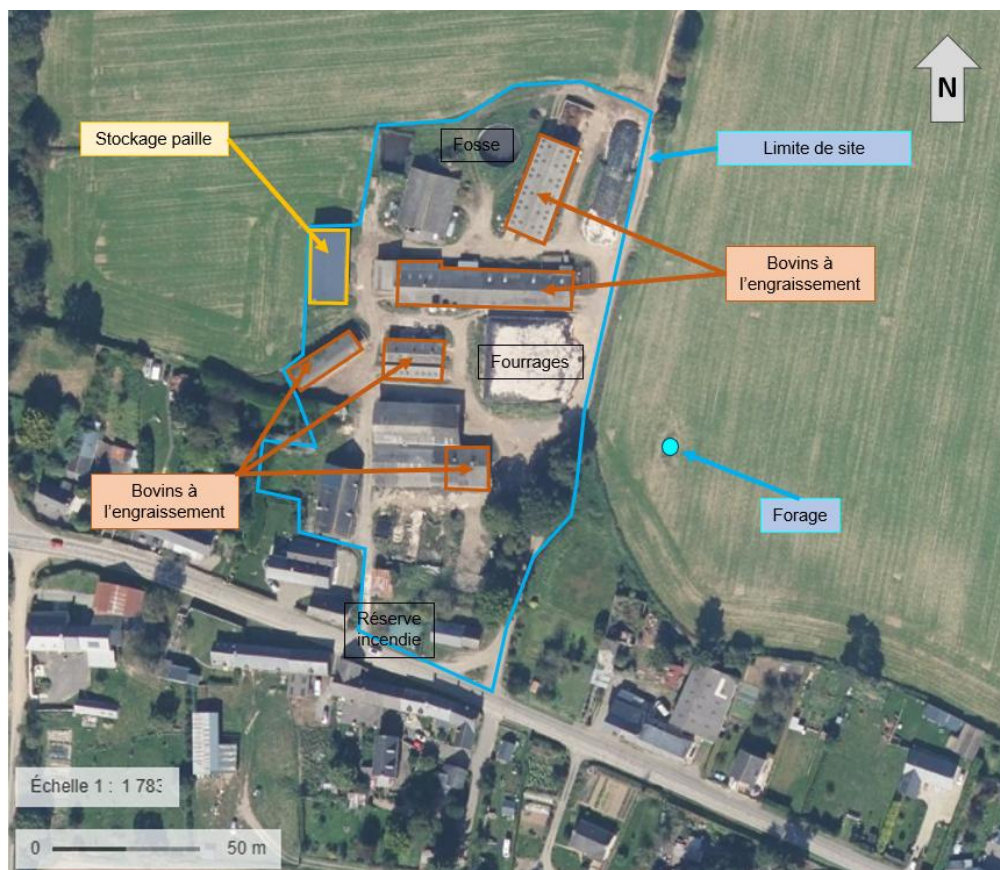
Des panneaux photovoltaïques seront installés sur les toitures des 2 stabulations vaches laitières.

Carte : Configuration du site de Lillemer



Vue aérienne – source Geoportail

Carte : Configuration du site de Combourg



Vue aérienne – source Geoportail

5 OBJET DE LA DEMANDE

5.1 CAPACITE DE PRODUCTION BOVINE SOLLICITEE

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 16 mars 2020 délivré pour les sites de Saint-Père-Marc-en-Poulet et Lillemer, les éleveurs se sont interrogés sur l'avenir du site d'élevage.

Les investissements ayant été engagés et les travaux en partie menés avant la décision d'annulation de décembre 2023, le pétitionnaire a sollicité auprès de son organisme de gestion *CERFRANCE Brocéliande* une « étude d'impact économique d'une baisse de production laitière ».

Cette étude est présentée en annexe 1 de la Pièce 2 – Description des activités et de la demande.

Avec une baisse de la production laitière et donc un retour à 210 vaches laitières (cheptel de 350 vaches laitières actuellement), l'exploitation ne parviendrait pas à faire face à ses engagements financiers et serait conduite à la liquidation judiciaire.

Une réduction de l'activité de l'exploitation et des effectifs n'est donc pas économiquement envisageable.

Le GAEC DE LA BRUYERE s'est engagé auprès de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine à déposer une demande d'autorisation environnementale pour un élevage soumis à enregistrement, afin de régulariser sa situation administrative, poursuivre l'exploitation dans des conditions économiquement supportables et assurer la pérennité de l'élevage familial.

Le présent dossier constitue la demande d'autorisation environnementale pour l'élevage soumis à enregistrement.

La capacité d'élevage maximale demandée par le GAEC DE LA BRUYERE correspond à la capacité actuelle des sites d'élevage :

- 350 vaches laitières,
- 249 génisses,
- 324 bovins à l'engraissement,
- 30 vaches de réforme.

Note 1 : Le nombre de vaches laitières reste strictement identique au cheptel de l'arrêté d'enregistrement du 16 mars 2020, annulé en décembre 2023.
Cet élevage concerne 350 vaches laitières.

Au cours de l'année 2025, un sureffectif temporaire de vaches laitières et taries a été observé sur l'élevage. Cette situation est la conséquence sanitaire du syndrome hémorragique jéjunal ayant entraîné la perte de plusieurs vaches laitières au pic de lactation. Cette mortalité a conduit le GAEC DE LA BRUYERE à engager moins de réformes. Ce sureffectif temporaire été résorbé à la fin de l'année 2025 conformément aux engagements pris auprès des services de l'inspection ICPE.

Note 2 : Le nombre global de bovins à l'engrais est en diminution par rapport aux situations déclarées :

- situation déclarée : 405 bovins (81 à St-Père-Marc-en-Poulet + 324 à Combours),
- situation demandée : 324 bovins (81 à St-Père-Marc-en-Poulet + 243 à Combours).

Le site de Lillemer n'élève pas de bovins viandes.

Par ailleurs, aucune construction supplémentaire de bâtiments ou d'annexes par rapport à celles déjà présentées dans le dossier d'enregistrement de juillet 2019 n'est programmée dans le cadre de la demande du GAEC DE LA BRUYERE.

En effet, ces constructions ont été démarrées entre 2021 et 2023.

La construction de la stabulation vaches laitières à proximité de la RD 7 a été autorisée par le permis de construire du 20 mai 2020 et se poursuit dans l'attente de l'obtention de l'autorisation environnementale.

La présente demande ne fait pas l'objet d'un dépôt de permis de construire.

Une déclaration préalable sera déposée en mairie de Saint-Père-Marc-en-Poulet pour le projet et l'installation de panneaux photovoltaïques (projet d'installation sur les 2 bâtiments vaches laitières).

5.2 CLASSEMENTS DE L'ELEVAGE

Les tableaux ci-après précisent les classements sollicités par le GAEC DE LA BRUYERE au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de celle relative aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA).

La conformité aux arrêtés ministériels associés aux rubriques ICPE et IOTA retenues a été étudiée.

Les écarts constatés aux exigences de ces textes ont été recensés.

Les aménagements et les délais de mise en œuvre prévus par le GAEC DE LA BRUYERE pour se conformer à toutes les exigences sont indiqués au chapitre 8 de la Pièce 2 – Description des activités et de la demande.

Tableau : Activités exercées par le GAEC DE LA BRUYERE – nomenclature ICPE

N° rubrique	Activité correspondante	Capacité			Régime ¹		
		Saint-Père	Lillemer	Combours	Saint-Père	Lillemer	Combours
2101-2	Elevage de vaches laitières	290	60	-	E	D	-
		350 vaches laitières			E		
2101-1	Elevage de bovins à l'engraissement	81	-	243	D	-	D
		324 bovins à l'engraissement			D		
1530-2	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues (paille et foin)	8 250 m³	-	900 m³	DC	-	NC
1185	Utilisation de fluides pour les équipements frigorifiques	19,6 kg	-	-	NC	-	-
2160	Silos de stockage de céréales, grains ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables.	55 m³	8 m³	28 m³	NC	NC	NC
4734	Stockage de carburant, hors cavité souterraine ou enterrée	4,2 t (carburant)	-	1,3 t (carburant)	NC	-	NC

¹ E = Enregistrement, D = Déclaration, DC = Déclaration avec contrôle périodique, NC = Non classé

Tableau : Activités exercées par le GAEC DE LA BRUYERE – nomenclature IOTA

N° rubrique	Activité correspondante	Niveau d'activité exercé/projeté			Régime ¹		
		Saint-Père	Lillemer	Combours	Saint-Père	Lillemer	Combours
1.1.1.0	Utilisation d'un puits ou d'un forage en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines ou les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Coordonnées L. 93 X = 338 271 m Y = 6 840 955 m Profondeur = 3 m	-	Coordonnées L. 93 X = 353 315 m Y = 6 822 193 Profondeur = 65 m	D	-	D
1.1.2.0	Prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines ou les nappes d'accompagnement de cours d'eau	9 500 m³	-	3 000 m³	NC	-	NC
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales	3,77 ha	0,75 ha	1,68 ha	D	NC	D

¹ D = Déclaration, NC = Non classé

Le tableau ci-dessous synthétise les communes concernées par le projet de régularisation administrative et d'actualisation du plan d'épandage des déjections animales du GAEC DE LA BRUYERE.

La procédure a lieu dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

Tableau : Communes concernées par la demande de régularisation

Communes	Commune concernée par le rayon d'affichage	Commune concernée par l'actualisation du plan d'épandage	
Saint-Père-Marc-en-Poulet (commune du siège d'exploitation)	X	X	79,20 ha
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	X		
Combours	X	X	82,63 ha
Cuguen	X		
La Fresnais	X	X	27,96 ha
La Gouesnière	X	X	12,56 ha
Lanrigan	X	X	1,75 ha
Lillemer	X	X	98,52 ha
Miniac-Morvan	X	X	3,62 ha
Plerguer		X	10,79 ha
Roz-Landrieux		X	6,07 ha
Saint-Jouan-des-Guérets		X	4,03 ha
Saint-Guinoux	X	X	7,62 ha
Saint-Méloir-des-Ondes		X	7,76 ha

6 ACTUALISATION DU PLAN D'EPANDAGE

Le plan d'épandage permet la valorisation agronomique des fumiers et des lisiers produits par l'élevage de bovins du GAEC DE LA BRUYERE.

La présente demande d'autorisation environnementale s'accompagne de la mise à jour du plan d'épandage des déjections animales afin de sécuriser la valorisation agronomique des déjections animales et intégrer les parcelles supplémentaires exploitées depuis 2019.

Le plan d'épandage actualisé est exclusivement composé du parcellaire cultivé par le GAEC DE LA BRUYERE (Famille MARTIN), ce qui permet une pérennité importante de ce plan d'épandage.

6.1 PRINCIPE DE L'EPURATION AGRONOMIQUE

L'épuration agronomique est basée sur la capacité des cultures à exporter et donc à recycler les éléments fertilisants contenus dans les produits épandus (fumiers et lisiers de bovins dans le cas du GAEC DE LA BRUYERE).

Les éléments contenus dans ces produits permettent de couvrir partiellement les besoins des cultures en éléments fertilisants et ainsi de maintenir la fertilité des sols ; les apports effectués lors des épandages se substituent à la fertilisation avec des engrais minéraux, qui est limitée aux éléments non pourvus par les produits épandus.

Ce principe de recyclage est illustré sur le schéma suivant.

Diagramme : Cycle de valorisation des rejets d'élevage



Source : la-Viande.fr

Les lisiers et fumiers de bovins permettent la fertilisation des prairies et des cultures du plan d'épandage.

Les cultures végétales produites permettent la production de lait et de viande destinés à l'alimentation humaine.

Les lisiers et fumiers sont recyclés sur les parcelles du plan d'épandage lors d'un nouveau cycle.

Les fumiers et les lisiers de bovins constituent des engrais organiques contenant des éléments nutritifs dont les plantes ont besoin pour se développer. Il faut bien noter que toute parcelle agricole doit recevoir au moins l'équivalent des exportations minérales dues aux récoltes successives, sinon les sols s'appauvrissent et perdent toute capacité à la production végétale.

Ces engrais organiques sont produits localement et sont directement valorisés sur les cultures de l'exploitation ou de voisins mettant des terres à disposition.

En outre, l'épandage de ces fumiers et des lisiers permet une alternative à l'utilisation d'engrais chimiques, pour assurer l'indispensable fertilisation des parcelles agricoles. Cette substitution ne conduit pas à des apports supplémentaires.

En effet, l'épandage local des fumiers et des lisiers produits par l'élevage permet d'avoir un moindre recours aux engrais chimiques. Ces derniers ne sont pas produits localement et leur production industrielle est coûteuse en énergie.

6.2 PLAN D'EPANDAGE DU GAEC DE LA BRUYERE

6.2.1 Principe de dimensionnement

Un plan d'épandage est dimensionné selon le principe suivant fixé par l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 s'appliquant aux élevages soumis à enregistrement.

- ⇒ 1 **Calcul de la capacité d'épuration des productions végétales :**
= Rendement moyen des cultures X exportations unitaires en éléments fertilisants
Exemple pour l'azote du maïs fourrager : 15 t MS/ha X 12,5 kg N (azote) /tMS
Soit une capacité d'épuration de 187,5 kg N (azote) /ha pour le maïs fourrager
Ce calcul est appliqué pour chaque culture pratiquée sur la surface globale mise à disposition et pour chaque élément fertilisant (azote, phosphore et potasse) afin de déterminer la capacité d'épuration globale d'un plan d'épandage. Le rendement retenu est la moyenne olympique² des rendements obtenus sur les 5 dernières années, pour tenir compte des aléas climatiques ou culturels et ne pas surévaluer les besoins.

² La moyenne olympique est calculée sur la base des rendements des cinq dernières années de production, en supprimant le rendement le plus élevé et le rendement le plus faible, et en établissant une moyenne des trois rendements restants.

⇒ 2 **Calcul du flux fertilisant apporté par l'élevage :**

Le flux fertilisant produit par les déjections bovines est déterminé au moyen des références du programme d'actions national.

Les rejets en azote, phosphore et potasse des vaches laitières sont fonction du niveau d'étable (quantité annuelle de lait produite) et du temps passé au pâturage.

⇒ 1 – 2 **Marge de sécurité du plan d'épandage dans sa globalité :**

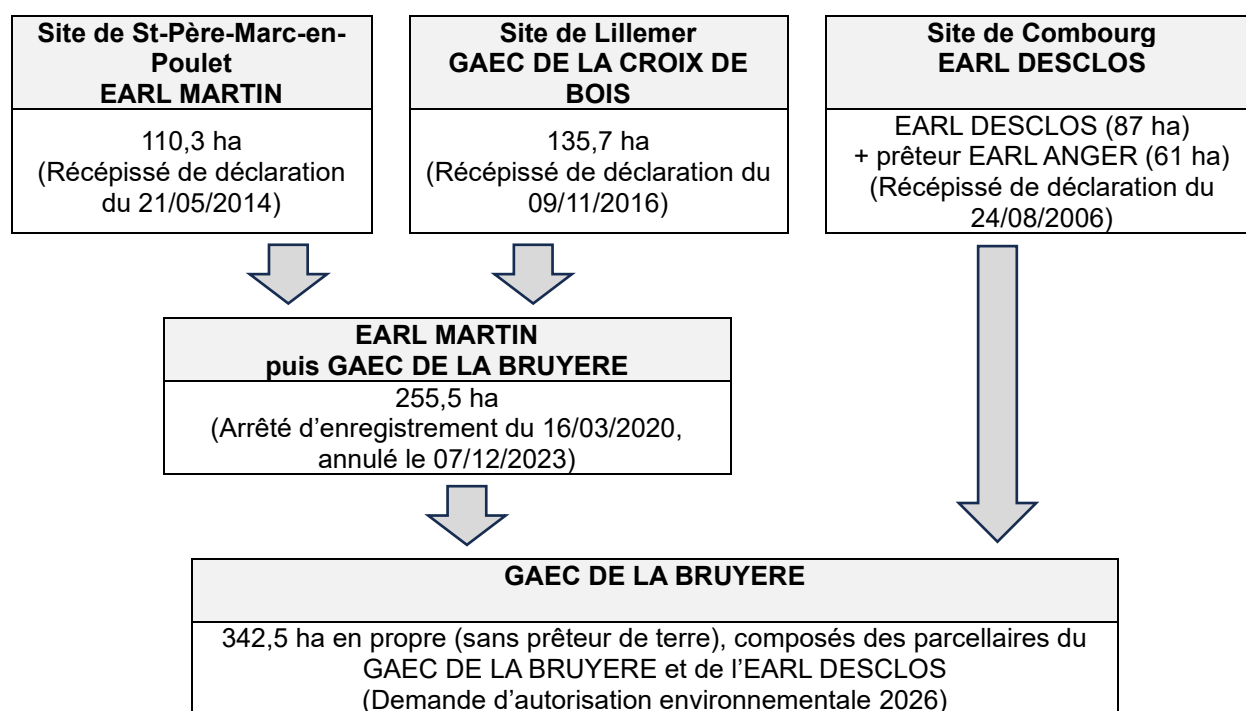
Par différence entre la capacité d'épuration et le flux fertilisant produit, il est calculé la marge de sécurité du plan d'épandage.

Ce calcul de marge de sécurité est établi pour chaque élément fertilisant (azote, phosphore et potasse).

6.2.2 Surfaces du plan d'épandage

Par rapport aux situations initiales, le diagramme ci-dessous présente les évolutions du plan d'épandage du GAEC DE LA BRUYERE.

Diagramme : Evolution des surfaces d'épandage



Le parcellaire du GAEC DE LA BRUYERE comprend les surfaces initialement exploitées par l'EARL MARTIN, le GAEC DE LA CROIX DE BOIS et l'EARL DESCLOS.

Tableau : Communes concernées par le plan d'épandage actualisé

Commune	Surface globale du plan d'épandage 2025 (ha)
Combourg	82,63
La Fresnais	27,96
La Gouesnière	12,56
Lanrigan	1,75
Lillemer	98,52
Miniac-Morvan	3,62
Plerguer	10,79
Roz-Landrieux	6,07
Saint-Jouan-des-Guérets	4,03
Saint-Guinoux	7,62
Saint-Méloir-des-Ondes	7,76
Saint-Père-Marc-en-Poulet	79,20
Total	342,51

Le plan d'épandage actualisé comprend une surface globale de 342,5 ha, avant retrait des surfaces inaptées à l'épandage pour des motifs réglementaires ou techniques.

Chaque parcelle a été soumise à une étude approfondie des sols afin de déterminer les surfaces adaptées à la valorisation des fumiers et des lisiers de bovins. Ceci a permis d'éviter l'utilisation de zones inappropriées en raison de leurs caractéristiques pédologiques, au-delà des zones d'exclusion réglementaires.

De plus, le GAEC DE LA BRUYERE a souhaité retirer de tout épandage de déjections d'élevage le zonage du marais ennoyé en période hivernale (Marais de la Mare de St-Goulban ennoyé de début novembre à début avril par fermeture de vannes sur les canaux du marais). Ce marais est localisé au sud-est du site principal de Saint-Père-Marc-en-Poulet et se situe dans la zone Natura 2000 « Baie du Mont Saint-Michel ».

Chaque parcelle intégrée au plan d'épandage a également fait l'objet d'un diagnostic du risque d'érosion, afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'implanter un maillage bocager pour retenir les terres. L'érosion est le départ de terre vers un point bas, notamment en lien avec la pente et la présence d'obstacles à l'écoulement (bandes boisées et enherbées, routes ou chemins).

Aucune parcelle du plan d'épandage ne présente un risque érosif potentiel nécessitant des mesures de protection complémentaire. De plus, des bandes enherbées sont présentes en bordure des cours d'eau.

Toutes les surfaces suivantes ont ainsi été retirées du plan d'épandage des déjections animales du GAEC DE LA BRUYERE :

- parcelles du marais ennoyé pour 18 ha (Marais de la Mare de St-Goulban),
- secteurs présentant une humidité forte dès la surface,
- pentes supérieures à 10 %,
- proximité des tiers (15 m pour le lisier directement enfoui dans le sol et 50 m pour le lisier déposé au ras du sol pour les cultures de céréales),
- proximité des cours d'eau (10 m avec présence d'une bande enherbée ne recevant aucun intrant),
- proximité des points de prélèvement d'eau (50 m pour les prélèvements en eau de surface et 35 m pour les prélèvements en eaux souterraines).

Sur les 342,5 ha du plan d'épandage, les sols aptes à l'épandage et retenus représentent une surface de 295,0 ha soit environ 86 % du parcellaire étudié. Cela revient à écarter du plan d'épandage 47,5 ha, où aucune déjection animale ne sera épandue.

A proximité du siège d'exploitation (site de Saint-Père-Marc-en-Poulet), le GAEC DE LA BRUYERE a fait le choix d'exclure de tout épandage par des déjections animales les parcelles du marais noir ennoyé (18 ha) localisées dans la zone Natura 2000 « Baie du Mont Saint-Michel ».

Par ailleurs, le GAEC DE LA BRUYERE s'engage à maintenir cette surface du marais noir ennoyé en prairies et à ne pas y cultiver de maïs.

Les fumiers et lisiers de bovins sont exclusivement épandus sur ces parcelles aptes à recevoir des déjections animales.

6.2.3 Dimensionnement du plan d'épandage – bilan agronomique

Le calcul du bilan agronomique permet d'estimer la marge de sécurité en éléments fertilisants sur les parcelles épandables (= aptes à recevoir des déjections).

Tableau : Synthèse du bilan de fertilisation global sur les surfaces épandables

	Azote N total (kg/an)	Phosphore P₂O₅ (kg/an)	Potasse K₂O (kg/an)
(1) Capacité d'exportation des différentes cultures sur les surfaces épandables (295 ha)	69 902	27 680	66 325
(2) Flux fertilisants maîtrisables issu de l'élevage du GAEC DE LA BRUYERE	48 527	22 181	63 264
(3) Flux fertilisants non maîtrisables issu de l'élevage du GAEC DE LA BRUYERE, à revenir sur les prairies épandables	1 770	752	2 370
(4) Boues issues de la Laiterie de Saint-Malo	2 000	1 300	300
Marge de sécurité des surfaces épandables (295 ha) = (1) – (2) – (3) – (4) = Besoin en fertilisation complémentaire	17 605	3 447	391

Part des flux fertilisants par rapport à la capacité d'exportation des cultures : [(2) + (3) + (4)] / (1)	75 %	88 %	> 99 %
% Marge de sécurité	25%	12 %	< 1 %

Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné pour valoriser les flux fertilisants contenus dans les déjections de l'élevage du GAEC DE LA BRUYERE.

Les surfaces définies aptes à l'épandage dégagent une marge de sécurité globale annuelle de 17,6 t N total et de 3,4 t P₂O₅.

Le plan d'épandage est équilibré sur le paramètre potassium.

Les sols du plan d'épandage ne seront donc jamais saturés par les déjections de l'élevage. Les besoins non couverts par les déjections seront assurés avec des engrais minéraux simples (uniquement constitués d'azote N ou de phosphore P₂O₅) ou des engrais minéraux composés (constitués de NP).

Dans le contexte du GAEC DE LA BRUYERE, aucun risque de surfertilisation n'est donc à redouter, à l'échelle du plan d'épandage ; la présente demande d'autorisation ne peut donc pas conduire à un excès de la fertilisation sur le secteur étudié par rapport aux besoins des cultures.

Par conséquent, les risques de pollution des eaux sont pratiquement nuls et le dossier présenté améliore cette situation par rapport à la situation enregistrée en 2019.

La présentation et l'évolution des quantités réglementaires d'azote issue d'élevage figure au paragraphe suivant.

6.2.4 Dimensionnement du plan d'épandage – indice azoté réglementaire

En complément du calcul du bilan agronomique, le programme d'actions national (arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011) prévoit un plafond de la quantité d'azote d'élevage par hectare de plan d'épandage : = Quantité globale d'azote issu de l'élevage / surface globale du plan d'épandage (= Surface Agricole Utile).

Ce plafond réglementaire est fixé à 170 kg N (azote) /ha /an.

Ce ratio est en effet essentiel pour apprécier la pression en azote sur un plan d'épandage. Avec les seules déjections animales de l'élevage, les apports fertilisants seront insuffisants et ils devront être complétés par d'autres produits sélectionnés en fonction des déficits à combler.

Tableau : Evolution des charges en azote organique sur le plan d'épandage

Sites d'élevage	Situation initiale	Situation 2019	Demande 2026
Saint-Père-Marc-en-Poulet	<u>EARL MARTIN</u> déclaration 2014 : Charge de 154 kg Norg /ha SAU ⁽¹⁾	<u>EARL MARTIN et GAEC DE LA CROIX DE BOIS</u> enregistrement 2019 : Charge de 169 kg Norg /ha SAU ⁽¹⁾	<u>GAEC DE LA BRUYERE :</u> Charge de 148 kg Norg /ha SAU ⁽¹⁾
Lillemer	<u>GAEC DE LA CROIX DE BOIS</u> déclaration 2016 : Charge de 101 kg Norg /ha SAU ⁽¹⁾		
Combours	<u>EARL DESCLOS</u> déclaration 2006 : Charge de 126 kg Norg /ha SAU ⁽¹⁾	<u>EARL DESCLOS, sans élevage de porcs :</u> Charge de 120 kg Norg /ha SAU ⁽¹⁾	

(1) SAU : Surface Agricole Utile

Les parcelles du site de Combours sont aujourd'hui intégrées à celles du GAEC DE LA BRUYERE et la pression en azote organique d'origine animale est calculée de manière globale sur l'ensemble du parcellaire.

Le précédent dossier, relatif à la demande d'enregistrement de 2019, montrait une pression d'azote organique de 169 kg Norg /ha SAU.

Avec l'intégration du parcellaire du site de Combours, la présente demande établit cette pression à 148 kg Norg /ha SAU.

La pression d'azote organique du plan d'épandage est inférieure à la valeur limite réglementaire de 170 kg Norg /ha SAU ; elle diminue de 12 % entre 2019 et 2026.

Le plan d'épandage permet la valorisation agronomique des fumiers et des lisiers produits par l'élevage.

La fertilisation azotée précise appliquée par le GAEC DE LA BRUYERE est basée sur des principes simples :

- fournir aux cultures la quantité d'azote nécessaire pour permettre un rendement accessible,
- prioritairement, sous forme des engrais de ferme disponibles à recycler (fumiers et lisiers de bovins),
- secondairement, par une fertilisation complémentaire (engrais minéraux ou boues IAA de la Laiterie de St-Malo) visant à apporter la différence entre les apports de fumiers et lisiers et les besoins du système cultural, en adaptant strictement les apports aux besoins pour limiter les coûts d'achat et les apports fertilisants inutiles,
- la fumure organique est apportée au bon moment et uniquement sur des parcelles adaptées,
- utilisation d'un matériel performant (débit de lisier proportionnel à l'avancement ; épandeur à fumiers équipé d'hérissons verticaux), afin d'homogénéiser la dose apportée,
- implantation de couverts végétaux hivernaux qui limitent le risque de lessivage hivernal des nitrates.

La fertilisation de chaque parcelle est enregistrée dans un document spécifique (= cahier de fertilisation), consultable et vérifiable par les services administratifs.

Le dimensionnement du plan d'épandage et les pratiques de fertilisation (organique et minérale) permettent de maîtriser l'impact de l'élevage sur l'environnement et plus particulièrement sur la qualité des eaux.

7 RAISONS DE LA DEMANDE

Comme présenté dans le contexte de la demande (cf. paragraphe 1), compte tenu de l'annulation de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 16 mars 2020 et conformément aux exigences des arrêtés préfectoraux du 29 août 2024 et du 11 février 2026 faisant suite à cette décision, le GAEC DE LA BRUYERE sollicite l'obtention d'une autorisation environnementale pour son élevage bovin soumis à enregistrement.

Cette demande d'autorisation environnementale de l'élevage du GAEC DE LA BRUYERE, notamment sur le site principal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, a été retenue pour les raisons suivantes :

- nécessité économique de poursuivre l'élevage de bovins afin de respecter les engagements financiers souscrits auprès des organismes bancaires ;
- élevage déjà existant et site d'élevage entretenu permettant la poursuite de l'élevage dans des conditions optimales et de bien-être des animaux, bénéficiant de l'expérience et des compétences des éleveurs ;
- habitations de M. Fabrice MARTIN et M. Pascal MARTIN (co-gérants du GAEC DE LA BRUYERE) à proximité du site d'élevage facilitant les interventions et la surveillance ;
- implantation hors agglomération, à proximité de la RD 7, optimisant l'accès au site.

Les éleveurs n'ont pas étudié la mise en œuvre de la demande sur un autre site, compte tenu de l'existant et des importants engagements financiers souscrits auprès des organismes bancaires.